

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 9 février 2021**

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de février à dix-huit trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

*Etaient présents* : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

*Absent excusé* : M. Rémy LECLAIR

*Nombre de membres en exercice* : 15

*Nombre de membres présents* : 14

*Nombre de membres votants* : 14

*Mr Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.*

Date de convocation du Conseil municipal : 5 février 2021.

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT POUR  
L'AMÉNAGEMENT EN SENS UNIQUE DU CHEMIN COMMUNAL DE LA BOISSIÈRE**

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, il sera réalisé un aménagement en sens unique avec une modification, dans un premier temps, de la voie communale de la Boissière qui se situe derrière la clinique de convalescence de la Boissière.

En 2022, dans un deuxième temps, il sera réalisé un aménagement de la voie communale rue de la Boissière.

Par délibération n° /2021 du xx février 2021, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'aménagement en sens unique avec une modification, dans un premier temps, de la voie communale de la Boissière qui se situe derrière la clinique de convalescence de la Boissière.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité (x voix contre M... Mme... ou x abstentions M.... ou Mme...) :

- approuve le coût estimé de 6 373,00 € H.T, soit 7 647,00 € T.T.C, pour l'aménagement en sens unique du chemin communal de la Boissière ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2021 du département de 1 912,00 € ;
- approuve le plan de financement de l'opération comme il suit :

<i>Nature du financement</i>	<i>Montant (en €)</i>
Subvention <b>FDI 2021 sollicité</b> au titre de l'aménagement en sens unique du chemin communal de la Boissière. (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €).	1 912
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>1 912</b>
Coût total de l'aménagement du sens unique du chemin de la Boissière HT.	6 373
TVA sur l'ensemble de l'opération.	1274
Coût total de l'aménagement du sens unique du chemin de la Boissière TTC.	7 647
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>5 735</b>

Certifié exécutoire compte tenu de  
 La transmission en Préfecture le : 12/02/2021  
 La publication le : 12/02/2021  
 Le Maire :

*BB*

Fait et délibéré le 9 février 2021,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire,  
 M. Benjamin BEYSSAC

